

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR ANSELME VOIROL,
DEPUTE (VERTS ET CS-POP), INTITULEE "INEGALITE SALARIALE ENTRE FEMMES ET
HOMMES ET MANQUE DE RENTREES FISCALES" (N°3125)**

L'auteur de la question écrite n° 3125 rappelle que les différences salariales imputables au sexe sont injustifiables et illégales. L'égalité salariale est inscrite dans la Constitution fédérale depuis trente ans. Au demeurant, l'auteur de la question écrite estime que les autorités fédérales oublient un dommage collatéral fait aux collectivités publiques par le biais des sous-évaluations salariales. En effet, un salaire inférieur engendre un manque à taxer et des rentrées fiscales plus basses pour la Confédération, les cantons et les communes. Il prie donc le Gouvernement de communiquer le montant estimé que ce manque d'imposition représente pour le canton du Jura.

En préambule, le Gouvernement tient à préciser qu'il partage l'avis du député, en ce sens que toutes inégalités salariales faites aux femmes sont non seulement illégales mais également immorales. A ce titre, le Gouvernement jurassien tient à souligner qu'au sein de la fonction publique jurassienne, l'égalité salariale entre hommes et femmes est parfaite.

Cela étant, il est vrai que les dernières statistiques fédérales estiment que les femmes ont gagné 19.6% de moins que les hommes en 2016, tous secteurs confondus. Malgré ces statistiques, il est difficile pour le Gouvernement jurassien de chiffrer le manque d'imposition engendré par ces inégalités salariales.

En effet, afin de pouvoir estimer les pertes fiscales engendrées par la sous-évaluation salariale imposée aux travailleuses jurassiennes, le Gouvernement aurait notamment besoin de connaître le genre d'activités professionnelles concerné, les niveaux de revenus touchés et le nombre de personnes concernées. Les situations personnelle (mariée, célibataire, avec ou sans enfant, ...) et professionnelle (ancienneté, position hiérarchique, taux d'activité, nombre d'employeurs, ...) des employées devraient également être connues de l'exécutif pour qu'il parvienne à donner une réponse fiable à l'auteur de la présente question écrite. Or, le Service des contributions ne dispose pas de toutes ces informations et ne peut ainsi pas les fournir au Gouvernement jurassien.

Il sied, cependant, de prendre en considération que les statistiques fédérales ne permettent pas de déterminer la typologie et les catégories de contribuables jurassiens concernés.

Delémont, le 19 mars 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt